



Règlement fédéral et règlement interne de notre club concernant le rôle de l'accompagnateur / animateur

L'accompagnateur / animateur est entièrement responsable de la sortie qu'il propose du début à la fin de la dite randonnée sous le couvert du club auquel il est licencié.

Covoiturage

- ▶ Il doit organiser le remplissage des véhicules pour amortir au maximum les frais de covoiturage ou déléguer un responsable.
- ▶ Il doit prendre la tête du convoi pour se rendre sur le lieu de départ de la randonnée ;
- ▶ Il doit désigner le responsable de la voiture qui ferme la marche (il va de soi que ce conducteur doit connaître le lieu de départ pour que tous les véhicules arrivent à bon port).
- ▶ Il en est de même pour le retour ; il doit s'assurer qu'il ne reste aucune voiture en panne sur le parking avec ses occupants.

Déroulement de la randonnée

Rôle de l'accompagnateur / animateur :

- ▶ Il doit porter un vêtement ou un brassard de couleur fluo pour bien se démarquer du reste du groupe et être visible.
- ▶ Il doit désigner un serre file (personne qui ferme la randonnée) qui de préférence connaît le parcours et est chargé de prévenir le meneur lors de différents arrêts de randonneurs pour ne pas disperser le groupe.
- ▶ Il doit rappeler quelques règles de sécurité avant le départ de la randonnée en fonction des difficultés de celle-ci.
- ▶ Il doit être à l'avant du groupe, il règle l'allure du groupe en fonction des personnes et doit, à intervalles réguliers, faire des pauses afin que les randonneurs puissent se désaltérer, s'alimenter, se regrouper.



Consignes en cas d'incident ou d'accident

L'accompagnateur doit organiser les secours, appeler le 15 / 17 / 18 ou 112. Il doit prévoir un périmètre de sécurité autour de la victime et ne pas céder à la panique. Puis il doit mettre la personne en position latérale de sécurité, la couvrir et ne pas la laisser seule et surtout ne pas la bouger.

Tout ceci fait partie du rôle de l'accompagnateur / animateur qui, au retour de la rando, doit en référer au président de son club.

Traversées et cheminement sur les routes

La vigilance doit être doublement accrue. En effet, l'animateur doit gérer le côté de la marche (droite ou gauche) en fonction de la topographie de la route.

Le groupe doit s'aligner en file indienne de façon à ne pas déborder sur la largeur de la chaussée.

Ces règles sont très importantes et à ne pas négliger pour éviter des accidents parfois mortels.

Voilà les grandes lignes de sécurité et le rôle de l'accompagnateur.

Nous vous remercions tous d'en prendre connaissance et de les mettre en application pour le bien-être et la bonne marche de notre club.

Nous remercions tous les bénévoles et j'insiste bien sur le mot « bénévole » qui œuvrent pour le club en tant que : accompagnateurs, baliseurs, élagueurs, membres du bureau, etc...

Nous invitons un maximum de personnes à venir nous rejoindre pour la pérennité de notre club et le renouvellement du bénévolat.

Cordialement

Le bureau des Randonneurs du Naucellois